

**DBV TECHNOLOGIES**

**Société anonyme au capital social de 3 013 797,70 Euros**

**Siège social : 177-181, avenue Pierre Brossolette – 92120 Montrouge**

**441 772 522 R.C.S. Nanterre.**

**(la « Société »)**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
en date du 28 NOVEMBRE 2018  
Publié en Application  
des Articles L. 225-42-1 et R. 225-34-1 du Code De Commerce**

(...)

**« Rémunération de Monsieur Pierre-Henri Benhamou (en sa qualité d'ancien PDG) : indemnité de départ (critères et calcul)**

Le Conseil d'administration **CONSTATE**, à l'unanimité, la réalisation des critères de performance conditionnant le versement de l'indemnité de départ consentie à Monsieur Benhamou, à savoir :

- La mise en place d'une structure de management permettant la commercialisation ou une collaboration relative au Viaskin® Peanut, étant précisé que ce critère est considéré comme rempli car à ce jour les 5 fonctions suivantes sont effectivement exercées au sein de la Société: directeur technique, directeur du développement, directeur financier, responsable du marketing stratégique et responsable de la recherche ;
- Une capitalisation boursière au moins égale à 80 millions d'euros ;
- L'existence d'au moins trois projets Viaskin® en cours de développement.

En conséquence, le Conseil d'administration **DECIDE**, à l'unanimité, de mettre en œuvre l' indemnité de départ en cas de cessation des fonctions de Directeur Général consentie au profit de Monsieur Pierre-Henri Benhamou sur le fondement de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, laquelle correspond à la somme des rémunérations brutes que le Président-Directeur Général a perçues de la Société, à quelque titre que ce soit, au cours des dix-huit (18) mois précédant le départ, soit un montant total de 876 389,50 €. »

(...)